



ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de SPYCKER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE en date du 26/06/2026,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le bon déroulement des travaux de réfection / reprise de trottoir réalisés par la Communauté Urbaine de DUNKERQUE au niveau du 13 avenue Abbé Parésys.

ARRETONS

Article 1^{er}

La Communauté Urbaine de DUNKERQUE est autorisée à effectuer les travaux de réfection / reprise de trottoir à partir du 20/08/2026 au 31/08/2026 au niveau du 13 avenue Abbé Parésys à SPYCKER (59380). La circulation sera alternée manuellement. La vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit des travaux pendant toute la durée des travaux.

Article 2

Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux afin de réglementer la circulation, et d'éviter tout accident de la circulation et pour assurer la sécurité des usagers. Avant toute intervention, l'occupant doit en informer les habitants concernés.

L'entreprise s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès aux véhicules de secours.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURBOURG
- D.D.T.M.
- M. le Commandant du Service Incendie de DUNKERQUE
- M. le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE

Chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

L'affichage du présent arrêté sera effectué pour avertir les riverains.

A SPYCKER, le 6 juillet 2026

Le Maire,
Emmanuel DESTREIDT

